



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE POYANNE  
Séance du 29 mars 2024  
DCM2024-03-11**

**Etaient présents** : LABY-FAUTHOUX Fabienne – Elisabeth COUDROY - Michèle GUARIDO – Olivier SCHAFFHAUSER – Philippe DUCOURNEAU - Alain LABAT - Thierry LOUPIEN - ROSSIGNOL Catherine - Maylis AUMAILLEY-Thierry LABORDE

**Absents excusés** : Nicolas JACOB - Rémy NAPIAS - Séverine SOUPOT

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membre présents	10
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants pouvoir compris	10

**Secrétaire de séance** : Olivier SCHAFFHAUSER

**Date de la convocation** : 22 mars 2024

**Objet** : Renouvellement de la convention de présence postale sur le territoire de la commune de Poyanne

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il convient de renouveler la convention de présence postale sur la commune. Dans le cadre du Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste et l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été négociée avec les modifications suivantes :

- Une durée de convention entre **1 et 9 ans** sans tacite reconduction
- Une accessibilité horaires minimum de **12H00 par semaine**
- **Une offre de service élargie** pour répondre aux besoins des habitants :
- Proposition des services complémentaires (La Poste Mobile, tablette Ardoiz pour les séniors, dispositif Veiller sur mes parents)

Cette activité participe à une rémunération complémentaire de La Poste Agence dès le 1<sup>er</sup>

- Une rémunération **valorisant l'activité** :
- Une indemnité forfaitaire garantie revalorisée annuellement par l'Observatoire National de Présence Postale (ONPP).

Si l'activité générée engendre un montant supérieur à l'indemnité forfaitaire garantie, la commune percevra une rémunération plus élevée.

- **Une formation** à distance plus accessible.
- **Un suivi annuel** pour faire un bilan et identifier des actions à mettre en œuvre pour améliorer le service. Cette rencontre réunira le Directeur de Secteur, le maire de la commune et l'agent territorial assurant la gestion de La Poste Agence.

Madame la Maire propose de renouveler la convention de présence postale pour une durée de 3 ans

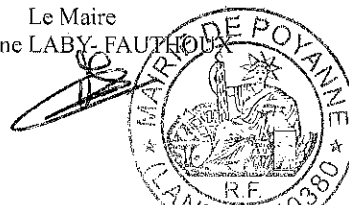
Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal,

- **ACCEPTE** de passer une convention de 3 ans avec La Poste
- **PRECISE** que l'agence postale est ouverte 17h30 par semaine
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention
- **CHARGE** Mme la Maire de toutes les formalités administratives afférentes à ce dossier

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus

Le secrétaire  
Olivier SCHAFFHAUSER

Le Maire  
Fabienne LABY-FAUTHOUX



Madame la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>